

Charleroi, le 29 avril 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**Circulaire à l'attention des organismes
assureurs wallons et des prestataires de
soins en matière d'aides à la mobilité**

CIRCULAIRE RELATIVE AUX PRESTATIONS D'AIDES A LA MOBILITE 2020/11

DEPARTEMENT DE LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE ET DU MAINTIEN A DOMICILE

Nos réf. : AVIQ/HAN/DAIMD/MT/04.2020/11

Coordonnées des personnes de contact :

Mr Jean-Marc HAUTECLER

Mr Manuel TOISOUL

jean-marc.hautecler@aviq.be

manuel.toisoul@aviq.be

Objet : Covid-2019 – Aides à la mobilité

Madame, Monsieur,

Suite aux mesures prises pour empêcher la propagation du coronavirus (Covid-19), nous vous invitons à trouver une liste non exhaustive de mesures quant aux traitements des demandes et de délivrance d'aides à la mobilité que ce soit en prestation individuelle ou bien dans le cadre d'un forfait de location en MR/MRS.

1. Facturation du forfait de location en MR/MRS (renting) :

Afin de limiter les manipulations de papier, en accord avec les organismes assureurs wallons, les dispensateurs de soins agréés sont autorisés à transmettre leurs facturations de renting par voie électronique (e-mail).

Cette procédure sera valable uniquement pendant la période de confinement. A cette fin :

- Le prestataire enverra sa facture de renting soit par courrier postal ou par e-mail ;
- L'envoi électronique se fera sous format sécurisé en envoyant au préalable le fichier protégé par un mot de passe dans un premier mail. Ce premier mail sera suivi par un second mail qui contiendra le mot de passe permettant d'ouvrir le fichier.

Veillez utiliser les adresses¹ électroniques ou postales ci-dessous pour la facturation des forfaits de renting :

- **SMR MC Wallonie** :
 - Adresse postale : Place du Vingt Août, 38 4000 Liège
 - e-mail : SMRW_AMOB@mc.be

- **SMR Neutre Wallonie** :
 - Adresse postale : Chaussée de Charleroi, 147 à 1060 Bruxelles
 - e-mail : wallonie200SDS@unmn.be

- **SMR Mutualités socialistes Wallonie** :
 - *si facturation via une société* :
 - Adresse postale : Chaussée de Mons, 228 à 1480 Tubize
 - e-mail : 305.6RFSSA@solidaris.be
 - *si facturation via un bandagiste* :
 - Adresse postale : Rue du Fort, 48 à 7800 Ath
 - e-mail : prestataires315@solidaris.be

- **SMR Wallomut (mutualités libérales)** :
 - Adresse postale : Rue Anatole France 8-14 à 7100 La Louvière
 - e-mail : SS409@ml.be

- **SMR Wal (mutualités libres)** :
 - Adresse postale : Route de Lennik 788A à 1070 Bruxelles
 - e-mail : smrwal@mloz.be

- **CAAMI** : Adresse de facturation pour facturation papier pour toutes les thématiques
 - Direction Soins de Santé - Rue du Trône, 30A à 1000 Bruxelles elecfac@caami.be
 - SAUF pour les prestataires des cantons de l'est et des communes de Waimies et Malmedy : Bureau régional de Malmedy - Rue Wibald 5 à 4960 Malmedy tarif_ostbelgien@hkiv.be
 - SAUF pour les marins (assurés 675) : Direction marins – Frankrijklei 81-83 bus 3 à 2000 Antwerpen tarif_vlaanderen@hziv.be
 - SAUF pour les victimes de guerre (assurés 680) : Direction victimes de guerre – Rue du Trône, 30A à 1000 Bruxelles Téléphone : 02/227.62.74

- **CSS de HR Rail** :
 - Adresse postale : CSS de HR Rail – bureau central 10-03 - Rue de France 85 1060 Bruxelles
 - e-mail : 900-factura@hr-rail.be

2. Délais de validité des documents (annexe 1 – prescription médicale et annexe 2 – rapport de fonctionnement multidisciplinaire) :

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, les organismes assureurs wallons accorderont davantage de souplesse quant à la durée de validité des documents. Ainsi, les prescriptions médicales (Annexe 1) auront une validité de 6 mois.

¹ Version communiquée par les organismes assureurs wallons en décembre 2019 consultable sur <https://www.avig.be/transfert-INAMI.html>

Les prestations pour lesquelles un rapport de fonctionnement multidisciplinaire (Annexe 2) est habituellement exigé, sont, durant la période de confinement, dispensées de cette obligation. Les organismes assureurs wallons prendront contact avec le prestataire de soins pour valider avec lui le bien-fondé de la demande.

3. Demande et délivrance d'une voiturette dans le cadre d'un renting en MR/MRS :

Pendant la période de confinement, les organismes assureurs wallons accepteront que les documents ne soient pas signés par le bénéficiaire. Dans ce cas, le signataire devrait être de préférence le directeur/directrice ou infirmier(ère) en chef de la MR/MRS. Le document mentionnera le nom et la fonction de la personne signataire.

Davantage de renseignements et mesures relatifs à la crise du Coronavirus (Covid-19) sont disponibles sur la page internet : <https://www.aviq.be/coronavirus.html>

Je vous remercie de bien vouloir respecter les dispositions qui précèdent.



Christie MOREALE